

Le Président

Angers, le 25 octobre 2017



Monsieur Armel FROGER
Vice-Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAUMUR VAL DE LOIRE
11 rue du Maréchal Leclerc
CS 54030
49408 SAUMUR

*DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Dossier suivi par : Annabelle MICHEL
Tél : 02 41 20 49 19
Email : annabelle.michel@maineetloire.cci.fr*

*Nos réf. : DRIAT-17.084/PR/AM/NB
Objet : PLU Distré - avis sur modification n°2*

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez adressé pour avis le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Distré et nous vous en remercions.

Cette procédure vise à ajouter le plan d'épannelage dans les documents graphiques du PLU, plan qui définit la hauteur de chaque construction le long d'une voie. Elle consiste également à en modifier son contenu afin d'autoriser la réalisation d'un bâtiment tertiaire de 12 mètres de haut, au lieu des 7 mètres aujourd'hui autorisés, au sein de la zone d'activité économique de Champ-Blanchard.

La CCI de Maine-et-Loire approuve la modification proposée permettant de développer l'activité au sein de ce pôle. Cette mesure facilitera également la densification des espaces bâtis dans cette zone industrielle et commerciale : l'optimisation prévue permet de proposer une offre foncière et immobilière renouvelée aux établissements économiques et de modérer la consommation des espaces agricoles.

En conclusion, la CCI de Maine-et-Loire est tout à fait favorable aux modifications proposées : le PLU est bien un outil à adapter aux besoins exprimés par les entreprises pour permettre le développement économique et de l'emploi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric GRELIER